

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
- 20 janvier 2022 -

Le vingt janvier deux mille vingt-deux, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Marcillac-Vallon, régulièrement convoqué, le treize janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Présents : 15

Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELÉTAGE, Jérôme FRANQUES, Nathalie GÉLY, Didier LAURENS, Patrick LÉGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS.

Absents excusés : 4 (dont 3 pouvoirs)

Laura JARROUSSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Marie-Françoise SIMON, a donné pouvoir à Nelly DAUDE,
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2021.

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT).
 - 2) Autorisation d'ester en justice pour la défense des intérêts de la Commune - Permis d'Aménager n° 1213821A3002.
 - 3) Autorisation d'ester en justice pour la défense des intérêts de la Commune - Délibération 2020/09/076 Installation d'un système de vidéo protection.
 - 4) Approbation du protocole d'accord valant transaction, définissant les modalités d'exécution et de prise en charge des travaux de réparation des désordres affectant la voie intercommunale de Campels.
 - 5) Approbation de la convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage sur le GR 62.
 - 6) Réfection de réseaux rue du Barry - Demandes de subventions.
 - 7) Réhabilitation du presbytère - Adoption du nouveau plan de financement et demandes de subventions.
 - 8) Adoption du règlement budgétaire et financier.
 - 9) Budget principal 2022 – Ouverture de crédits.
- Questions diverses.

- *Quart d'heure citoyen.*

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
M. Patrick LEGER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1 - Délibération n° 2022/01/001 - Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (article L2122-22 du CGCT)

Vu la délibération n° 2020/04/024 du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Premier Adjoint à exercer la suppléance du Maire dans l'exercice de ces délégations (Art L 2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

N°	DATE	OBJET
036/2021	05/01//2022	<i>DIA n° 2021/034</i> <i>Immeubles n° 305 et 306 - section G</i> <i>ANTERIEUX Michèle</i> <i>- Pas d'exercice du droit de préemption</i>
001/2022	06/01/2022	<i>DIA n° 012.138.2022.A.0001</i> <i>Parcelles n° 1413 et 1526 - section A</i> <i>Consorts LAVERGNE</i> <i>- Pas d'exercice du droit de préemption</i>

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

2 - Délibération n° 2022/01/002 – Autorisation d'ester en justice pour la défense des intérêts de la Commune – Permis d'Aménager n° 1213821A3002

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'une requête a été déposée devant le Tribunal Administratif de Toulouse aux fins d'annulation de l'autorisation d'aménager n° PA 1213821A3002 accordée le 30 septembre 2021 à la SASU MORENO Immobilier pour la réalisation d'un lotissement de 20 lots à usage d'habitation sur la Commune de Marcillac-Vallon.

Monsieur le Maire rappelle que, pour défendre les intérêts de la Commune en justice, il doit y avoir été autorisé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que M. Rodolphe DELETAGE ne peut participer aux débats et au vote, compte-tenu de son appartenance au collectif BAULES MALVIES, créant un conflit d'intérêts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire précitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un avocat, chargé de représenter les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif, de déterminer et régler ses honoraires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

3 - Délibération n° 2022/01/003 – Autorisation d'ester en justice pour la défense des intérêts de la Commune – Délibération n° 2020/09/076 Installation d'un système de vidéo protection

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'une requête a été déposée devant le Tribunal Administratif de Toulouse à l'encontre de la décision implicite de rejet du recours gracieux, en date du 9 juillet 2021, tendant à ce que la délibération n° 2020/09/076 du 19 novembre 2020 relative à l'installation d'un système de vidéo protection soit abrogée.

Monsieur le Maire rappelle que, pour défendre les intérêts de la Commune en justice, il doit y avoir été autorisé par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix POUR, 1 ABSTENTION (DELETAGE) et 4 voix CONTRE (FRANQUES, GELY, LAURENS, SELAS), décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire précitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un avocat, chargé de représenter les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif, de déterminer et régler ses honoraires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

4 - Délibération n° 2022/01/004 – Approbation du protocole d'accord valant transaction, définissant les modalités d'exécution et de prise en charge des travaux de réparation des désordres affectant la voie intercommunale de Campels

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en février 2021, un glissement de terrain s'est produit depuis la parcelle dont Monsieur SOLIGNAC Claude est propriétaire, cadastrée section F n°433 lieu-dit Belleviste située sur la Commune, et des deux parcelles voisines appartenant à Monsieur SOLIGNAC André section F n°432 et 434 lieudit Belleviste situées aussi sur la Commune.

Le glissement de terrain a partiellement atteint la route intercommunale de Campels, propriété de la Commune, obstruant le fossé, et perturbant la circulation des véhicules.

Une signalisation a été mise en place afin d'avertir les utilisateurs de la voie, qui relève de la responsabilité du gestionnaire, la communauté de communes Conques Marcillac

L'UDAF de l'Aveyron, tuteur de Monsieur Claude SOLIGNAC a mandaté un expert, afin de procéder à des investigations. Le rapport d'expertise a été déposé le 8 octobre 2021.

Sur la base de ce rapport, l'UDAF de L'Aveyron, a proposé une réunion entre les parties concernées le 26 novembre 2021.

Sans aucune reconnaissance de responsabilité et dans le seul but de mettre fin à cette situation, les parties sont parvenues à trouver une issue amiable au terme de cette réunion, dont les termes sont repris dans le protocole d'accord valant transaction, joint à la présente délibération.

Afin de permettre sa mise en œuvre dans les meilleurs délais, le protocole d'accord est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver les termes du protocole d'accord susmentionné et joint à la présente délibération,
- d'accepter de contribuer au financement des travaux nécessaires à la remise en état des lieux, à hauteur de 2000 €, dont le règlement sera effectué directement à l'entreprise chargée de la réalisation des travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir, au nom de la Commune, toute diligence permettant la résolution du litige et l'exécution du protocole dans les meilleurs délais,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

5 - Délibération n° 2022/01/005 – Approbation de la convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage sur le GR62

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet de requalification du GR62 qui permettra de réactiver la fréquentation d'un itinéraire pédestre de 70 km, depuis Inières jusqu'à Conques, via les communes de Sainte-Radegonde, Le Monastère, Rodez, Onet-le-Château, Salles-la-Source, Marcillac-Vallon, Mouret, Nauviale et Conques-en-Rouergue.

Ce projet :

- S'inscrit dans les politiques touristiques des deux territoires et participe de leur attractivité
- Est structurant et d'intérêt départemental et régional
- Vient renforcer les synergies entre deux territoires déjà engagés sur un partenariat culturel
- Valorise les paysages et le patrimoine et vient étoffer l'offre touristique de pleine nature
- Répond aux nouvelles attentes des visiteurs (slow tourisme) et notamment des clientèles de proximité
- S'adresse autant aux habitants qu'aux touristes
- Favorise une économie touristique à l'année (hébergements, restaurants, commerces, services...)

Ce GR® pourra se faire à la carte, sur un week-end, sur 3/4 jours, voire une semaine pour prendre le temps de découvrir le patrimoine local en s'arrêtant plus longuement dans les hébergements disséminés sur le parcours. Parmi les pièces constitutives du dossier de demande d'homologation GR que le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aveyron va présenter le 15 mars 2022 en Commission Régionale sentiers et itinéraires, doivent figurer les conventions communales qui ont pour objet de préciser les modalités d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu aujourd'hui d'approuver le contenu de la convention entre le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre et la commune et de l'autoriser à signer le document. Il en donne lecture.

Monsieur le Maire précise que le nouveau tracé du GR 62 devrait ouvrir en 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver le contenu de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment la convention ci-annexée.

6 - Délibération n° 2022/01/006 – Réfection de réseaux rue du Barry – Demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2021/09/072 du 16 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'engagement dès 2022 d'une réhabilitation et mise en sécurité de la rue du Barry. Cette rue piétonne et historique du faubourg de la ville est connectée au centre du bourg. Elle dessert des logements et permet des connections avec la périphérie proche du centre bourg. Elle est cependant en mauvaise état et c'est pourquoi il est important d'engager, en lien avec la Communauté de Communes de Conques-Marcillac (CCCM) et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Montbazens-Rignac (SMAEP), des réfections au niveau : des eaux pluviales, des eaux usées, des surfaces et de l'assainissement.

La réhabilitation et la mise en sécurité de cette rue représente des enjeux pour l'amélioration du cadre de vie des résidents in-situ, des habitants et de l'attractivité de Marcillac-Vallon. Elle est un espace piétonnier et de circulation douce à l'image des rues historiques du centre bourg. Elle est une extension de la place principale qui a fait l'objet d'une opération Bourg-centre entre 2014 et 2019. Ce projet sera également identifié comme l'une des actions en cours du programme « Petites Villes de Demain », mais également dans la continuité et le renouvellement du contrat Régional Bourg-Centre Occitanie.

Monsieur le Maire rappelle l'estimatif des dépenses nécessaires à la réalisation du projet :

ESTIMATION DES DEPENSES	
Etudes	5 070,00 €
Secteur rue du Barry- Réseau pluvial - Tronçons 1 et 2	
Travaux préalables tronçons 1 et 2	3 025,00 €
Réseau eaux pluviales tronçons 1 et 2	37 175,00 €
Secteur rue du Barry- Surfaces - Tronçons 1 et 2 (part à charge Commune)	7 508,33 €
Secteur rue du Barry - Réseau pluvial et surface - Tronçon 3	
Réseau eaux pluviales tronçon 3	1 540,00 €
Chaussée tronçon 3	4 346,00 €
TOTAL GLOBAL H.T. avec MOE	58 664,33 €
TVA 20 %	11 732,87 €
TOTAL GLOBAL T.T.C	70 397,20 €

Monsieur le Maire précise que ce projet est susceptible d'être soutenu financièrement par le Conseil Départemental de l'Aveyron et propose de présenter le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
		% / H.T. opération totale	% /T.T.C. opération totale
Etat (DETR)	17 599,30 €	30,00%	25,00%
Conseil Départemental de l'Aveyron	17 599.30 €	30,00%	25.00%
TOTAL SUBVENTIONS	35 198.60 €	60,00%	50.00%

Commune de Marcillac-Vallon (Fonds propres / Emprunt)	23 653,46 €	40,32%	33,60%
F.C.T.V.A.	11 545,14 €	-	16,40%
TOTAL GLOBAL T.T.C.	70 397,20 €		100,00%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver le plan de financement tel que détaillé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions telles que mentionnées au plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

7 - Délibération n° 2022/01/007 – Réhabilitation du presbytère – Adoption du nouveau plan de financement et demandes de subventions

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°2021/01/002 du 21 janvier 2021, le projet de rénovation du presbytère a été approuvé et qu'il a été autorisé à solliciter les aides publiques auxquelles ce projet pouvait prétendre.

Les informations complémentaires de l'Avant-Projet Sommaire (APS) de la Maîtrise d'œuvre (MOE) ont été envoyées en novembre 2021 à l'Etat. Après retours du partenaire, la DETR sera de l'ordre de 213 791,76 € sur le budget 2021, la DSIL sera de l'ordre de 100 000 € sur le budget 2021 et de l'ordre de 250 000 € sur le budget 2022. Ces aides de l'Etat sont donc attribuées pour le projet du Presbytère.

Le 11 janvier 2022, l'Avant-Projet Définitif (APD) a été présenté par la MOE. Monsieur le maire rappelle l'estimatif des dépenses nécessaires à la réalisation du projet :

ESTIMATION DES DEPENSES	
ETUDES	
MAITRISE D OEUVRE	174 246,00 €
ETUDE GEOTECHNIQUE (GFC)	4 500,00 €
MISSION CT (Veritas)	7 710,00 €
MISSION SPS (Veritas)	4 914,00 €
TOTAL H.T. études	191 370,00 €
TRAVAUX SUR BATIMENT	
01-DESAMIANTAGE	32 000,00 €
02-TERRASSEMENT-VRD-DEMOLITION-GO-RAVALEMENT	319 183,00 €
03-CHARPENTE-COUVERTURE-ZINGUERIE	88 580,00 €
04-MENUISERIES EXTERIEURS METAL-SERRURERIE	151 910,00 €
05-MENUISERIES EXTERIEURS BOIS	103 600,00 €
06-CLOISONS-PLAFONDS-ISOLATION	113 388,00 €
07-MENUISERIES INTERIEURES BOIS	91 676,00 €
08-CHAPPE-CARRELAGE-FAIENCE	30 257,00 €
09-PEINTURE-REVETEMENTS SOLS	44 936,00 €
10-ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	82 000,00 €
11-PLOMBERIE-SANITAIRE-CHAUFFAGE-VENTILATION (pompe à chaleur géothermique + ventilation double flux rafraichie)	107 000,00 €
12-FORAGE	22 000,00 €
13-ASCENSEUR	25 000,00 €
14-ESPACES VERTS	0,00 €
15-ECHAFFAUDAGES	9 018,00 €
ALEAS REPRISE EN SOUS ŒUVRE	100 000,00 €
ALEAS 2% POUR LES TRAVAUX TOUCHANT AU BÂTIMENT	26 411,00 €
TOTAL H.T. travaux sur bâtiment	1 346 959,00 €
TRAVAUX SUR AMENAGEMENT JARDIN	
02-TERRASSEMENT-VRD-DEMOLITION-GO-RAVALEMENT	179 000,00 €
04-MENUISERIES EXTERIEURS METAL-SERRURERIE	18 636,00 €

10-ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	15 000,00 €
14-ESPACES VERTS	19 813,00 €
ALEAS 2% POUR LES TRAVAUX DU JARDIN	4 649,00 €
TOTAL H.T. travaux sur aménagement jardin	237 098,00 €
SYNTHESE	
TOTAL H.T. études	191 370,00 €
TOTAL H.T. travaux sur bâtiment	1 346 959,00 €
TOTAL H.T. travaux sur aménagement jardin	237 098,00 €
TOTAL GLOBAL H.T. sans MOE	1 584 057,00 €
TOTAL GLOBAL H.T. avec MOE	1 775 427,00 €
TVA 20 %	355 085,40 €
TOTAL GLOBAL T.T.C	2 130 512,40 €

Afin de permettre la faisabilité financière du projet, nous pouvons déposer un pré-dossier et une lettre d'incitativité à l'Europe, via les services de la Région, pour formuler une demande d'aide supplémentaire via le futur fonds FEDER 2021-2027. Nous espérons que vis-à-vis du calendrier décisionnel de la validation courant 2022 par l'Europe du Programme Opérationnel (PO) des aides FEDER 2021-2027, notre projet soit bien accueilli car ce dernier répond actuellement à tous les critères d'un des programmes du PO (soit sur le rééquilibrage territorial des communes rurales en réduisant les disparités et en valorisant les ressources avec notamment le développement des équipements culturels de proximité comme la réhabilitation de médiathèques ou d'écoles de musique).

Monsieur le maire rappelle l'estimatif des aides éligibles :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
		% / H.T. opération totale	% /T.T.C. opération totale
Etat (DETR 2021)	213 791,76 €	12,04%	10,03%
Etat (DSIL 2021)	100 000,00 €	5,63%	4,69%
Etat (DSIL 2022)	250 000,00 €	14,08%	11,73%
Conseil Départemental	120 000,00 €	6,76%	5,63%
Conseil Régional (Dossier bibliothèque)	176 129,94 €	9,92%	8,27%
Conseil Régional (Dossier école de musique et association)	100 000,00 €	5,63%	4,69%
Conseil Régional (Dossier aménagement jardin)	79 722,55 €	4,49%	3,74%
Europe	350 646,83 €	19,75%	16,46%
CCCM	30 000,00 €	1,69%	1,41%
Total subventions	1 420 291,08 €	80,00%	66,66%
Commune de Marcillac-Vallon (Fonds propres / Emprunt)	360 817,29 €	20,32%	16,94%
F.C.T.V.A.	349 404,03 €	-	16,40%
TOTAL GLOBAL T.T.C.	2 130 512,40 €		100,00%

Didier LAURENS demande quelles sont les conclusions de l'étude de sols.

M. le Maire répond qu'à priori il ne sera pas nécessaire de renforcer les fondations du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (LOPEZ), décide :

- d'approuver le plan de financement tel que détaillé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions telles que mentionnées au plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

8 - Délibération n° 2022/01/008 – Adoption du règlement budgétaire et financier

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, dite loi ATR, a autorisé l'utilisation des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) dans les Communes de plus de 3500 hab.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a permis la mise en œuvre à titre expérimental par les collectivités territoriales volontaires du compte financier unique en s'appuyant sur le référentiel budgétaire et comptable M57.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2021/04/24 du 20 mai 2021, le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre le compte financier unique et d'adopter la nomenclature comptable M 57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il précise que la nomenclature comptable M57 offre la possibilité de recourir aux autorisations de programme et crédits de paiement, dans le cadre défini par le règlement budgétaire et financier. Il convient maintenant d'adopter le règlement budgétaire et financier pour la gestion des autorisations de programme et crédits de paiement de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver le règlement budgétaire et financier de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et notamment le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

9 - Délibération n° 2022/01/009 – Budget principal 2022 – Autorisation d'ouverture de crédits – Section Investissement

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de procéder aux ouvertures de crédits suivantes qui seront prises en compte lors de l'établissement du budget principal 2022, (article L 1612-1 du C.G.C.T.) :

- C/203 – Frais d'études recherche et développement : 45 000,00 €
- C/21538 – Autres réseaux : 54 750,00 €
- C/212 – Agencements et aménagements de terrains : 2 000,00 €
- C/2158 –Autres installations, matériel et outillage techniques : 6 100.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'autoriser les ouvertures de crédits proposées ci-dessus qui seront reprises dans le budget principal 2022,
- de donner à Monsieur le Maire toutes délégations utiles, découlant de la présente décision.

Questions diverses :

- Nathalie GELY souhaite connaître l'état d'avancement de la procédure de recrutement du responsable des services techniques. M. le Maire indique que deux candidats ont été reçus en entretien et que Thierry GOUMON, actuellement en poste à la Communauté de Communes Conques Marcillac, a été retenu. Le délai de préavis est en pourparlers avec la communauté de communes.

La séance est levée à 21 h.
